

St Paul de Varax, le 09/02/2021

Certificat de conformité REACH

Objet : règlement REACH n° 1907/2006/CE et directive Rohs n°2015/863/UE, à l'attention des clients d'ELECTROLIUM

Madame, Monsieur,

La société ELECTROLIUM est utilisateur en aval selon la définition de la réglementation Reach, nous avons contacté tous nos fournisseurs de matières premières (substances et préparations) afin de confirmer leur engagement au règlement Reach et nous leurs avons donné l'utilisation des produits qu'ils nous fournissent.

Nous devons vérifier si vos pièces après traitement contiennent plus de 0,1% de l'une des substances figurant sur la "liste candidate" annexe XIV mise à jour le 19 janvier 2021 ainsi que l'annexe XVII et si le traitement déposé rejette intentionnellement des substances SVHC.

Au terme de nos investigations, nous vous informons qu'aucune substances de l'annexe XIV et XVII n'est utilisée ni ne rentre dans la composition du traitement que nous réalisons sur vos pièces pour tous nos traitements de surface.

Ce certificat est valable pour tous les traitements d'ELECTROLIUM hormis pour le traitement spécifique de zingage passivation jaune chrome VI.

Les traitements que nous réalisons sont conformes à directive Rohs 2015/863/UE qui modifie l'annexe II de la directive Rohs 2011/65/EU, hormis pour le traitement spécifique de zingage passivation jaune chrome VI.

Nous renouvelerons nos investigations lors des mises à jour de la liste candidate.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Interlocuteur Reach chez ELECTROLIUM :

D TABUTEAU

Responsable chimie-environnement

Tél : 06-78-05-14-78

Mail : davidtabuteau@electrolium.fr